

33.8% de l'ensemble des causes déclarées. Venaient ensuite l'adultère (29.4%), la cruauté mentale (16.2%), et la cruauté physique (13.8%).

**Enfants à charge.** Sur les 45,019 divorces accordés en 1974, 41.3% ne touchaient aucun enfant à charge. Le tableau 4.53 indique des augmentations depuis 1971 de la proportion des divorces mettant en cause des enfants à charge, proportion qui est passée de 55.4% cette année-là à 58.7% en 1974. Dans le cas de ces divorces, près de deux sur cinq ne mettaient en cause qu'un seul enfant, et près du tiers, deux enfants.

**Durée du mariage.** La durée du mariage dans 15.5% des cas de divorce au Canada en 1974 était inférieure à cinq ans, et dans 43.7% des cas inférieure à 10 ans. La tendance à court terme sur quatre ans indique un raccourcissement relatif de la durée moyenne du mariage avant le divorce. Le tableau 4.54 montre qu'en 1971, 14.4% seulement des divorces concernaient des mariages qui avaient duré moins de cinq ans, et 39.6% des mariages qui avaient duré moins de 10 ans. La durée médiane du mariage pour les divorces enregistrés en 1971 était de 12.6 ans, comparativement à 11.7 en 1974.

**État matrimonial.** Plus de neuf personnes divorcées sur 10 en 1974 étaient célibataires au moment de leur mariage, c'est-à-dire qu'il s'agissait d'un premier divorce. Un peu plus de 5% des divorces ont été accordés à des personnes qui étaient divorcées au moment de leur dernier mariage, et un peu moins de 2% à des personnes qui étaient veuves (tableau 4.55).

## 4.9 Migration

Les sections 4.5 à 4.8 ont traité de l'influence des faits d'état civil (fécondité, mortalité, nuptialité) sur l'évolution de la population. Outre ces facteurs, il faut considérer les mouvements de population en provenance et à destination d'autres pays (immigration et émigration), qui affectent également la croissance et la structure démographique du Canada. La présente section fournit des données sur le nombre et les caractéristiques des immigrants entrés au Canada (tableaux 4.56 à 4.62), ainsi que des estimations du nombre des émigrants qui ont quitté le pays (tableau 4.63). L'influence relative de la migration nette (excédent des immigrants sur les émigrants) comparée à l'accroissement naturel (excédent des naissances sur les décès) a déjà été indiquée au tableau 4.2 en termes de taux de croissance de la population canadienne pour la période 1851-1971.

Pour ce qui concerne les migrations internes, le tableau 4.5 présente des estimations de la migration nette totale par province pour la période 1961-71. Des études démographiques fondées sur les résultats du recensement de 1971 fourniront des analyses détaillées des tendances les plus récentes de la migration interne au Canada, comparables au contenu des monographies du recensement de 1961. Les tableaux 4.64 à 4.66 présentent des données sommaires tirées du recensement de 1971.

### 4.9.1 Immigration

La politique d'immigration du gouvernement canadien compte trois grands objectifs: stimuler la croissance économique et encourager l'évolution socio-culturelle; encourager la réunion des familles; et adoucir le sort des réfugiés par des programmes humanitaires. La loi, le règlement et les procédures relatives à l'immigration ont pour but de protéger la sécurité nationale du Canada, la santé publique et le bien-être économique et social en excluant les personnes dont la présence au Canada constituerait une menace à ces intérêts.

Le Règlement sur l'immigration décrit les normes auxquelles doivent satisfaire les requérants pour être admis comme immigrants. Depuis 1967, la politique d'immigration du Canada est basée sur la non-discrimination et l'universalité. On tient compte de facteurs tels que la qualification professionnelle, la formation, l'habileté et l'esprit d'initiative du requérant.